

Quelles sont les autres aides possibles pour constituer une garantie locative (Wallonie) ?

Mise à jour : Mercredi 20 avril 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

1. Certaines **associations** aident les locataires à payer le montant réclamé pour la garantie locative.

Renseignez-vous auprès de ces associations.

Par exemple, le Fonds de garantie locative du Réseau ProxiRélux en province du Luxembourg. Pour plus d'informations, voyez leur [site](#).

2. Les **communes** octroient également des aides à la constitution de la garantie locative.

Renseignez-vous auprès de votre commune.

3. Les **banques** octroient des garanties bancaires sous forme de prêt.

En pratique, peu de locataires constituent une garantie de ce type parce que les banques demandent le paiement de frais de dossier dissuasifs. Ce n'est pas interdit par la loi.

4. La **Société Wallonne du Crédit Social (SWCS)** prête de l'argent pour constituer la garantie locative.

Le prêt est fait sans intérêt moyennant certaines conditions liées :

- au demandeur du prêt,
- au contrat de bail.

Pour plus d'informations, voyez le site de la [SWCS](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Articles 20 et 62 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

[Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2021 approuvant le règlement visant la mise en place d'un crédit à taux zéro octroyé par la SWCS et relatif au paiement de la garantie locative dans le cadre d'un bail de résidence principale ou de colocation](#)

Les documents types

